34e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 35 — 29 AOUT 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. M. Vacandard et le meurtre rituel chez les Juifs. — II. Cas de *sigillum sacramentale* au XVIIe siècle. — III. Julien l'Apostat et le Temple de Jérusalem. — IV. Mgr Fuzet et les critiques. — V. La femme dans l'Islam. — VI. L'envers de la sensibilité : Condorcet et Mme Suard. — VII. Le roi n'a pas besoin de savants. — VIII. Sensibilité d'impératrice. — IX. Amitié de reine : Fersen et Marie-Antoinette. — X. Une conférence de M. Gautherot sur Rousseau.

I. — M. Vacandard réunit en volume [1] une nouvelle série d'études parues antérieurement dans la *Revue du Clergé français*. Plusieurs avaient déjà retenu notre attention lors de leur première publication; et nous avons présenté à nos lecteurs, dans ces Causeries, les résultats des recherches de M. Vacandard sur les origines des fêtes de Noël et de l'Epiphanie, sur les origines de la fête et du dogme de l'Immaculée Conception. Un autre chapitre, le plus développé (p. 57-212), est consacré aux origines du culte des Saints. Un chapitre IV enfin et dernier (p. 311-377), à la question du meurtre rituel chez les Juifs.

Sur ce dernier point, à l'époque où ce travail parut dans la *Revue du Clergé français* (1er et 15 août 1911), des lecteurs nous ont demandé de discuter les conclusions de M. Vacandard. Nous ne l'avons pas fait. Nous laissons à chacun le soin d'étudier les arguments de M. Vacandard. Ils ne sont pas décisifs. Mais ils sont à considérer. M. Vacandard est d'ailleurs toujours à considérer. Il est de ceux qu'il faut avoir lus, quand on veut être au courant d'une question qu'il a lui-même une fois traitée. On ne se reposera pas avec lui sur toutes ses conclusions; mais il faut l'avoir suivi.

Ce qualificatif de « rituel » est mal choisi. Il tendrait à faire croire qu'il y a vraiment, dans la liturgie juive, un rite qui prescrit l'usage du sang humain : ce qui n'est pas. Plusieurs papes ont protesté contre cette accusation : dès le moyen âge, Innocent IV (Bulle du 25 sept. 1253) : — « Nous défendons à qui que ce soit de leur imputer (aux Juifs) l'usage du sang humain dans leurs rites... Comme, à Fulda et dans nombre d'autres lieux, beaucoup de Juifs ont été tués sous ce prétexte, nous défendons très formellement, par les présentes, qu'il en soit ainsi à l'avenir : *quod auctoritate præsentium ne deinde fiat, districtius inhibemus.* »

Mais, à côté d'un meurtre proprement « rituel », à côté d'un rite liturgique, il reste place pour la superstition, pour l'usage superstitieux du sang humain. Des superstitions de ce genre peuvent se retrouver partout, sans que l'on songe à en rendre responsable la religion même des individus isolés qui ont pu y tomber : la Voisin, chez nous, au temps de Louis XIV, avoua le meurtre de plus de 2.500 enfants en vue d'usages magiques! Elle mourut cependant repentante ensuite, heureuse de monter au bûcher en expiation de ses forfaits.

Or, c'est même de ces meurtres non rituels et simplement dictés par la haine que M. Vacandard absout les Juifs : — « Il n'est pas absolument impossible, dit-il (p. 367), que, par une aberration d'esprit particulière et dans un accès de haine contre les chrétiens, un Israélite ait tué un enfant baptisé et ait fait de son sang un usage rituel. Les Juifs ne sauraient en endosser la responsabilité... Mais il n'est *pas un seul fait* de ce genre qui soit historiquement démontré... (P. 375) : Nombre de savants ont revisé à nouveau (depuis trente ans), *dans la mesure où les documents permettaient de le faire*, les procès intentés aux Juifs pour leurs Pâques ensanglantées; et l'enquête s'est *toujours* terminée par une déclaration *d'innocence.* » — Voilà un « *dans la mesure* etc. » qui est la prudence même. Mais, même dans cette « mesure », la conclusion est excessive. A lire les polémistes antisémites, il est clair que l'on se trouve en face de gens passionnés, animés à priori du désir et du besoin de prendre les Juifs en faute. A lire M. Vacandard, on a peine à se défendre de l'impression qu'il a procédé avec un apriorisme contraire et qu'il tient par trop à innocenter ses clients. Ses discussions sont très sommaires et ne suffisent pas, en bien des cas, à porter la conviction.

[1] *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, IIIe série, in-12 de 380 p., 3 f. 50, Paris, Gabalda.

Voir, par exemple, ce qu'il dit du meurtre du P. Thomas, capucin, assassiné à Damas avec son domestique, en février 1840. Si les Juifs étaient innocents, ils ne devaient pas se contenter de la grâce octroyée par Méhémet-Ali, mais réclamer révision du procès de condamnation, et ce n'est pas la lettre d'un Juif converti qui suffit à infirmer ou à « contrôler » les documents juridiques.

Voir encore, p. 351-359, le meurtre du Bienheureux Simon de Trente : l'enfant est enlevé le 23 mars 1475 et immolé la nuit suivante ; on accuse immédiatement les Juifs ; l'évêque ordonne d'instruire le procès, qui commence sans retard, le 30 mars : les accusés avouent qu'ils « font mémoire de la Passion chaque année en mettant du sang d'enfant chrétien dans leurs azymes. » Mais voici que, l'année suivante (1476), le procès de l'évêque de Trente est contrôlé par un commissaire de la cour de Rome, l'évêque de Vintimille : celui-ci conclut que les aveux des prévenus n'ont été obtenus qu'à force de tortures et, d'autre part, que les greffiers de Trente ont commis des faux. Très bien. Mais voici un troisième procès en cour de Rome : on y examine seulement la valeur juridique du procès instruit par l'évêque de Trente : le 20 juin 1478, Sixte IV déclare que, pris en lui-même, le procès peut être considéré comme *rite factum*. Il refuse seulement d'autoriser le culte du petit Simon, et recommande à l'évêque de ne plus persécuter les Juifs en aucune façon et de ne pas les empêcher d'accomplir leurs rites légitimes, *ritus a jure permissos continuare*. Ce n'est qu'au siècle suivant que Sixte-Quint, en 1588, autorise, pour la ville et le diocèse de Trente, l'Office et la Messe du B. Simon : Grégoire XIII l'avait, dès 1584, inscrit au Martyrologe romain, où il continue à figurer sous la date du 24 mars, avec la mention « *a Judæis sævissime trucidati, qui multis postea miraculis coruscavit* [1]. »

II. — A propos de cette Voisin dont le nom vient de se trouver au bout de ma plume, et à propos de toute cette horrible affaire des poisons aux environs de 1675, en plein grand siècle et à la plus brillante période du grand siècle, un lecteur de la *Revue du Clergé français* (1er mai 1912) a soulevé une question relative au secret de la confession.

Voici le cas : c'est que, — non en 1673 comme le dit M. J. Boulenger, mais un peu plus tard, puisque c'était à la suite du retentissement du procès de la marquise de Brinvilliers (exécutée en 1676), — les pénitenciers de Notre-Dame, sans nommer ni faire connaître personne, donnèrent avis que la plupart de ceux qui se confessaient à eux depuis quelque temps, s'accusaient d'avoir empoisonné quelqu'un. (Funck-Brentano, *Le Drame des poisons*, p. 95).

Avaient-ils le droit d'agir ainsi ?

M. Lesêtre allègue, pour expliquer leur conduite, d'abord le fléchissement doctrinal qui alors s'était opéré dans la théologie gallicane relativement à l'obligation du secret de la confession. Ce fléchissement, si étrange qu'il nous semble, n'était que trop réel : il a été étudié autrefois par M. Urbain (voir un aperçu de l'exposé de M. Urbain, *Ami* 1905, p. 304-305). Les théologiens gallicans d'ancien régime ont prétendu que le confesseur a le droit (donc le devoir) de parler quand il s'agit de fautes qui menacent la société civile, voire même quand il s'agit de fautes qui sont de nature à nuire à une communauté, pourvu que cette communauté soit assez importante. Les Jésuites, alors, sont seuls, chez nous, à soutenir l'inviolabilité absolue du *sigillum* (et encore plusieurs d'entre eux ont-ils fait, sur cette question comme sur la question de l'autorité pontificale, des concessions fâcheuses au gallicanisme ambiant). — Ceci est une explication de la conduite des pénitenciers de Notre-Dame, mais ne serait pas une excuse si d'excuse besoin est.

In casu, et sans qu'il soit nécessaire de recourir aux aberrations de la théologie gallicane, les règles générales de la théologie catholique suffiraient peut-être à excuser les pénitenciers de Notre-Dame. Que faut-il en effet pour qu'un confesseur puisse dire, sans violer le secret, qu'en telle localité, en telle paroisse, se commettent tels crimes dont il a eu connaissance par la confession ? S. Alphonse demande que la localité (ou la paroisse) compte environ 3.000 fidèles et qu'il s'agisse de crimes qui soient publics et dont la révélation ne constitue pas une diffamation pour la localité en question (Lehmkuhl, XIe édition 1910, t. II, p. 347). Or, aux pénitenciers de Notre-Dame s'adressaient des pécheurs de toutes les paroisses de Paris ; et à cette date

[1] M. Vacandard fait bien mention, à plusieurs reprises, des miracles accomplis par ces victimes des Juifs ; mais il est clair qu'ils ne lui inspirent pas une dévotion excessive.

A propos du B. Lorenzino de Valrovina, trouvé mort le 5 avril 1485, il dit : « Comme *il fit des miracles*, on en conclut que les juifs l'avaient tué » (c'est M. V. qui souligne).

Pour le B. André, autre enfant immolé en 1462 à Rinn en Tyrol, pas de document écrit avant le XVIIe siècle (avant 1619), donc légende ! La mère avait fait inhumer tranquillement le petit, mais voici que des miracles éclatent « bientôt sur sa tombe ignorée : ces miracles, dit Desportes (cité par M. V.), donnèrent à réfléchir au peuple. Quand on apprit, en 1475, que l'enfant immolé par les juifs de Trente était honoré dans cette ville en qualité de martyr, on songea à vénérer, dans un culte public, la mémoire du petit André... Des miracles récompensèrent la foi des fidèles » : — « Telle est la légende, » ajoute M. V.

Pour saint Hugues de Lincoln, autre enfant victime des juifs en 1255 : « Les merveilles que le cadavre accomplit montrent que, l'imagination populaire aidant, il fallut bien peu de temps pour créer une légende » (p. 339). Comment des « merveilles, » des miracles « montrent »-ils que nous sommes en présence d'une « légende » ? D'autres y verraient au contraire une preuve de la réalité des faits.

M. V. note, p. 353, que « la béatification n'engage pas l'infaillibilité des pontifes romains » : sans doute : elle garde cependant sa valeur, qui est considérable, même au point de vue de la critique historique. — Il dit, p. 351, que l'inscription au Martyrologe romain « n'a d'autre valeur que celle que peut lui donner le compilateur du Martyrologe » : c'est aller un peu vite en exécution.

on ne parlait, dans tout Paris, de rien tant que d'empoisonnements : le procès de la marquise de Brinvilliers (juillet 1676), accusée et convaincue d'avoir empoisonné son père, ses deux frères, sa sœur et d'expérimenter sans scrupule l'effet de ses poudres sur les premiers venus [1], avait monté les imaginations. On ne voyait que poison partout, même sans preuves, mais malheureusement non sans raison : car, à quelques mois de là (1677), toute une association allait se découvrir, alchimistes, faux monnayeurs, magiciens, où figuraient des prêtres, des officiers, des banquiers importants, mêlés à des « filles du monde » et à des gens sans aveu ; et, l'année d'après (1678), une autre association, tout autrement féroce, dont la Voisin était la grande pontife.

Une autre considération à faire valoir, ce serait que les pénitents eux-mêmes ont très bien pu délier leurs confesseurs du secret sacramentel. Ils avaient la foi et la contrition, puisqu'ils venaient se confesser ; ils savaient ce qui se tramait dans Paris, puisqu'on les suppose faisant partie de bandes organisées : il est très possible qu'ils se soient servis de l'intermédiaire des pénitenciers pour faire tenir un mot au lieutenant général de police (Nicolas de La Reynie, un grand chrétien) et arrêter le mal. — Ce n'est là qu'une hypothèse, qui ne semble pas improbable, mais qu'aucun texte, à notre connaissance, ne vient appuyer.

Toutefois, ce qui n'est pas admissible, c'est que le renseignement fourni par les pénitenciers à la police ait incriminé « *la plupart* de ceux qui se confessaient à eux depuis quelque temps » : ceci serait évidemment une *violatio sigilli ;* et, en fait, que l'on multiplie tant que l'on voudra le nombre des empoisonneurs, il n'est pas vraisemblable que « la plupart » des pénitents de la métropole parisienne en aient été.

Voilà, nous semble-t-il, ce que l'on peut alléguer pour expliquer la conduite des pénitenciers. La question, déjà soulevée fortement il y a une douzaine d'années par les travaux de M. Fr. Funck-Brentano, vient d'être rappelée au grand public par les allusions qu'y fait M. J. Boulenger dans son *Grand Siècle*, et c'est pourquoi nous y sommes revenus. — Mais il serait mieux certainement (et plus facile pour l'apologétique) que les pénitenciers n'eussent rien dit du tout (sauf le cas, hypothétique, où ce seraient leurs pénitents eux-mêmes qui les eussent priés de parler). Les Jésuites ont dû voir affluer à leurs confessionnaux autant de pécheurs que les pénitenciers de Notre-Dame, et d'aussi énormes ; et ils n'ont rien dit.

[1] Cette Brinvilliers, née d'Aubray (en 1630), fille d'un conseiller d'Etat maître des requêtes, avait été dûment élevée dans les lettres humaines ; mais, d'éducation religieuse, point ; et d'éducation morale, encore moins : dès l'âge de cinq ans on nous la dit abandonnée à des vices horribles ; elle perd sa virginité à sept ans ; elle se livrera plus tard à ses jeunes frères. C'est dans cette corruption précoce qu'il faut chercher, pour une bonne part, l'explication de la monstrueuse absence de sens moral dont elle fera preuve pendant sa vie.

III. — M. Vacandard n'a pas recueilli, dans son nouveau volume, un bref article qu'il donnait l'an dernier à la *Revue du Clergé français* (1er août 1911) sur *Julien l'Apostat et la tentative de restauration du Temple de Jérusalem.*

Julien avait formé le projet de rassembler de nouveau les Juifs en un corps de nation et de leur rendre Jérusalem, avec son caractère de capitale et de ville sainte. Projet bizarre chez un empereur romain et qui montre jusqu'à quel point la haine du Christ, le désir de donner un démenti au Christ étouffaient chez lui le sens des traditions et des intérêts de l'Empire.

« Si je reviens victorieux de la guerre contre les Perses (la guerre où il devait trouver la mort), alors, leur dit-il, ayant reconstruit votre ville sainte, Jérusalem, que depuis tant d'années vous désirez voir habitée, je la repeuplerai et j'y rendrai grâces avec vous au Tout-Puissant. »

Il n'attend pas son retour de Perse pour mettre son plan à exécution. Avant même de partir, il lance d'Antioche l'édit qui autorise la reconstruction du temple de Jérusalem, et désigne, pour diriger les travaux, Alypius, personnage considérable qui a naguère administré la Bretagne comme vicaire du préfet du prétoire. L'argent ne manquera pas : aux subventions impériales s'ajoutent les dons volontaires, qui affluent en torrent : les femmes elles-mêmes se dépouillent de leurs parures, rien ne coûte à personne : « Les circoncis sonnaient de la trompette, » dit saint Ephrem.

Les travaux commencent dans l'enthousiasme universel. Des terrassements mettent à nu les fondations de l'ancien temple. Il faut niveler ces ruines pour élever le nouvel édifice : ainsi se trouve réalisée, plus littéralement qu'elle ne l'a été jusque-là, la prophétie du Sauveur, qui a annoncé que du temple il ne restera pas pierre sur pierre.

De grands troubles atmosphériques, dit M. Vacandard, vinrent bientôt consterner les ouvriers. On entrait dans cette période de tremblements de terre qui amoncela tant de ruines pendant les derniers mois de l'année 362 et une partie de 363. La Palestine, la Phénicie, la Syrie eurent particulièrement à en souffrir. Parmi les cités qui furent alors à demi détruites, on cite Nicopolis, Néapolis, Eleuthéropolis et Gaza. En certains endroits les ras de marée causèrent d'affreux désastres. Jérusalem subit le contrecoup de ces secousses souterraines. Les terrassiers d'Alypius eurent peine à continuer leurs travaux. Plus d'une fois, le matin, ils trouvèrent comblées par des éboulements les tranchées qu'ils avaient ouvertes la veille. Plusieurs d'entre eux furent écrasés sous un portique qu'un tremblement de terre avait renversé. Malgré ces contre-temps, l'œuvre voulue de Julien continuait : la ténacité des hommes semblait lutter avec la nature révoltée. — Cependant un phénomène plus extraordinaire et plus terrible que les autres arrêta leur courage. Ce ne sont pas seulement les écrivains chrétiens qui en rendent témoignage : Ammien Marcellin lui-même le rapporte consciencieusement : « Au moment, écrit-il, où Alypius, aidé du gouverneur de la province, pressait le plus les travaux, d'épouvantables globes de flammes, sortant à de nombreuses reprises autour des fondations, rendirent la place inaccessible aux ouvriers et en brûlèrent même plusieurs. C'est

ainsi que, les éléments s'y opposant tout à fait, l'entreprise dut être abandonnée. »

M. Vacandard poursuit, et, à l'exposé des faits, tente de joindre ses explications :

Des troubles atmosphériques accompagnèrent ces mouvements telluriques. *Du moins* saint Grégoire de Nazianze raconte que des croix lumineuses furent aperçues dans les airs et qu'elles s'imprimèrent sur les habits de beaucoup de témoins « avec l'élégance de la broderie ou la netteté de la peinture. » *Il faut sans doute* voir dans ces phénomènes *des effets photographiques de la foudre*, dont la science moderne a noté de nombreux exemples.

Les chrétiens du IVe siècle *crurent* y découvrir la manifestation éclatante d'une intervention surnaturelle destinée à confondre tout à la fois les juifs et leur protecteur impie, Julien l'Apostat. Le Christ avait donc raison du défi que lui avaient porté ses ennemis : du temple il ne restait plus vraiment pierre sur pierre...

Des modernes ont essayé d'expliquer naturellement les prodiges qui ont arrêté l'entreprise de Julien l'Apostat. (M. Vacandard cite en note, ici, Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. *Apostat ;* A. de Broglie ; Dœllinger : — « Dœllinger, *Origines du christianisme*. t. II, c. II, *in fine*, paraît disposé à admettre l'explication tirée de l'explosion du gaz inflammable, tout en ajoutant qu'elle n'ôte rien au miracle, à savoir l'accomplissement littéral de la prophétie de Jésus-Christ »). — Il est certain que beaucoup de ces phénomènes, tels que les tremblements de terre, les zigzags de la foudre en forme de croix, les globes de feu sortant de terre par suite de l'inflammation subite du gaz contenu dans des souterrains longtemps fermés, *n'appellent pas nécessairement une intervention particulière de la divinité*. C'est *plutôt* la coïncidence de ces faits avec l'application des prophéties qui en peut marquer le caractère vraiment surnaturel.

Dans ce qui précède, c'est nous qui avons souligné. Nos soulignements accentuent les points sur lesquels nous nous serions exprimés autrement que M. Vacandard. Nous aurions moins d'hésitations que lui à accueillir le témoignage des contemporains sur le caractère miraculeux, et non pas simplement coïncident, de ces phénomènes.

La rage même de Julien l'Apostat témoigne bien que lui aussi a cru à une intervention divine, à une impossibilité miraculeuse de poursuivre son entreprise :

Comment, écrit-il, les prophètes des Juifs, qui invectivent contre nous, nous parlent-ils de leur temple, trois fois renversé et pas encore relevé aujourd'hui ? Je ne le dis pas pour les insulter, moi qui tout récemment me suis occupé de le rétablir en l'honneur de la divinité qu'on y adore ; mais je me sers de cet exemple pour prouver que rien d'humain n'est incorruptible et que les prophètes qui ont débité ces sornettes vivaient en compagnie de vieilles folles. Rien, j'en conviens, n'empêche que leur Dieu ne soit grand ; mais il n'a pas de bons prophètes et de bons interprètes. Cela vient de ce qu'ils n'ont pas cherché par une instruction solide à purifier leur âme, à ouvrir leurs yeux aveugles et à dissiper les ténèbres de leur intelligence... Les yeux fermés à ce qui les entoure, ils crient de toutes leurs forces : Frémissez ! tremblez ! feu ! flamme ! mort ! grand sabre ! exprimant ainsi en beaucoup de mots la seule puissance destructive du feu. Il sera mieux de montrer en son lieu combien ces interprètes des paroles de Dieu sont inférieurs à nos poètes.

Vingt-cinq ans plus tard (vers 387), saint Jean Chrysostome exalte devant les fidèles d'Antioche la portée apologétique de l'événement :

Si tu viens à Jérusalem, tu verras les fondations du temple creusées et vides ; et si tu en demandes la cause, on te répondra ce que nous venons de te raconter. Car *de ces faits nous sommes tous les témoins :* ils ne datent pas de si long temps avant notre âge ! Considère la grandeur de cette victoire. Cela n'eut pas lieu sous des empereurs chrétiens : on ne peut dire que les chrétiens aient essayé d'empêcher l'entreprise. Cela eut lieu quand nos affaires étaient dans un état lamentable, quand nous tremblions pour notre vie, quand toute liberté nous avait été enlevée, quand des fidèles les uns se cachaient dans leurs maisons, d'autres émigraient au désert, ou au moins évitaient les lieux publics...

Et, à côté du miracle qui « confond l'impudence de nos ennemis, » comme dit saint Jean Chrysostome, — il y a les miracles de conversion : c'est saint Grégoire de Nazianze qui va nous en parler, saint Grégoire, contemporain des faits (condisciple de Julien jadis à Athènes). — « *A en croire* saint Grégoire de Nazianze, » écrit M. Vacandard (et cet « *à en croire* » ne semble pas témoigner de beaucoup d'allégresse et de hâte à embrasser la pensée du saint docteur), à en croire donc saint Grégoire, les juifs et les païens eux-mêmes, qui furent

témoins de ces faits, en ressentirent une telle stupeur que presque tous, d'une même voix, invoquèrent le Dieu des chrétiens, lui donnèrent des louanges et cherchèrent à l'apaiser par des prières ; — beaucoup, sans retarder leur conversion, mais au moment même où ces choses arrivèrent, se hâtèrent vers nos prêtres, et, après d'ardentes supplications, furent reçus dans l'Eglise, instruits de nos mystères sublimes, enfin purifiés par le saint baptême : la terreur qu'ils avaient ressentie fut la cause de leur salut.

IV. — C'est à propos de l'opinion émise (par M. Vacandard précisément) sur (c'est-à-dire contre) l'apostolicité des Eglises de Provence que Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, a écrit à Mgr Guillibert, évêque de Fréjus, la lettre éloquente et piquante d'où nous détachons ce croquis :

Nos critiques — appelons-les hypercritiques plutôt, pour ne pas leur donner prise — ne rejettent pas en principe la tradition, certes. Seulement — voilà la grande affaire ! — la tradition, pour être valable à leurs yeux, doit toujours être munie de ses papiers. Des papiers ! et en règle ! Sinon, nul personnage un peu antique, nulle institution venue des siècles lointains, n'aura droit de cité. La vie même ne sera rien ou ne prouvera rien. Montrez-nous un acte de naissance, ou vous aurez beau vous tenir debout devant nous, nous ne confesserons pas que vous existiez...

Et encore, ces papiers en eux-mêmes ne leur suffiront pas. Ils les voudront contrôlés, visés, paraphés. Par qui ? mais par la Critique toujours, c'est-à-dire par MM. X... ou Y... qui la personnifient seuls ! N'insistez pas, c'est inutile : « la Critique n'admet pas, vous répondent-ils, la Critique ne reconnaît pas : MM. X... ou Y... en ont jugé ainsi. »

Et ils disent cela, de quel ton tranchant !

Avec ce ton autoritaire, ils emploient un langage hors du commun ; ils disent « parousie, écrits johanniques, doctrine paulinienne, didaché, charisme, titulature. » Malheur à vous, si vous ne vous rendez pas

alors ! Supérieurs et goguenards, ils souriront de pitié et vous apprendront, comme le faisait remarquer dernièrement un des leurs dans un salon mondain, qu'ils ne portent pas, eux, « la soutane entravée. »

Je m'étonne toujours de cet état d'esprit. Je ne fais pas fi du document, il s'en faut ; mais comment se fait-il que certaines gens n'en veulent connaître que d'une sorte ! Et quelle est donc cette subordination qu'ils font de tout le reste au papier ! Quoi ! l'histoire ne se composerait que de textes ! Il suffirait de deux lignes, sur lesquelles encore les érudits se disputeraient en sens contraire, pour faire rejeter dans le néant plusieurs siècles de croyances et de faits ! Mais regardez donc si, de nos jours même où nous mourons de l'abondance de l'écriture, tout se relate et s'écrit. Est-ce que la vie s'emprisonne tout entière dans une charte, dans une lettre, dans un journal ? Un mot rencontré il y a quelques siècles pourra être mis en balance avec ce qui fut l'âme d'une race depuis presque deux mille ans ! Allons donc !

Ni cet esprit, je l'espère, ni le jargon par lequel il s'exprime ne s'introduiront dans la masse du clergé. Nos prêtres resteront fidèles aux saines doctrines, comme à la langue claire et ferme de nos grands écrivains catholiques. Encore une fois, nous ne dénions pas à la science ses droits légitimes, mais nous lui demandons de ne pas « ébranler les murs du temple sous prétexte d'arracher les lierres qui le couvrent ; » nous lui demandons de ne pas séparer, dans le domaine religieux, l'histoire de la théologie ; nous lui demandons de se souvenir que la tradition constitue un fait dont elle doit tenir compte, et que la rejeter c'est vouloir voler avec une seule aile.

Mgr Fuzet rappelle ensuite la mercuriale que M. Lamy adressa l'an dernier « au maître de nos critiques, » à Mgr Duchesne, le jour de sa réception à l'Académie Française (« Le passé a deux témoignages : la tradition et l'écriture... » : voir *Ami* 1911, p. 272), et ajoute : « Souhaitons que nos critiques profitent de cette leçon. »

Nous avons mentionné (p. 511, Sommaire des *Acta S. S.* du 10 mai) la Lettre de félicitation que Mgr Fuzet a reçue ensuite de S. E. le cardinal Merry del Val, et où nous lisons :

Les considérations aussi justes que victorieuses de Votre Grandeur à propos du fait d'une tradition très vivante et très glorieuse pour les Eglises de Provence, peuvent s'appliquer à beaucoup d'autres questions déformées, sous l'appareil pompeux d'une érudition vaine, par une science soi-disant plus avancée, et qui n'en est pas plus sûre d'elle-même.

Puissent ces considérations mettre en garde, contre les écarts d'une présomptueuse critique, des esprits qui peuvent être bien intentionnés, et les aider à découvrir dans la tradition contrôlée avec sagacité, même en l'absence de documents écrits, les preuves manifestes de la vérité des croyances !

V. — M. G. Reynaud *(Correspondant,* 10 septembre 1911) a donné, sur la femme dans l'Islam, une étude qui doit être signalée en regard et comme antidote de certains exposés soi-disant objectifs et scientifiques où l'on semble vouloir à tout prix blanchir ce pauvre mahométisme.

M. Reynaud montre fort bien que, si le mahométisme stérilise tout et arrête tout progrès, une des principales causes en doit être cherchée dans la situation faite à la femme. Dieu a fait de la femme la compagne de l'homme, et il faut la collaboration de la femme pour réaliser une civilisation complète. Or, dans le Coran, cette collaboration est impossible, à cause de la polygamie et de son corollaire obligé, l'esclavage. La femme, dit le Coran, ne peut avoir que le rôle passif du « champ qu'on ensemence. » Dès lors, pas de vie domestique telle que nous la comprenons ; pas non plus de rayonnement social quelconque de la femme : l'influence sociale des femmes là-bas est à peu près comparable à celle des nourrices mercenaires chez nous.

Aux Européens qu'ils voient débarquer tout naïfs à Constantinople, les Turcs affectent de dire qu'ils s'européanisent, que la polygamie tend à ne devenir plus qu'un souvenir archéologique, que les mœurs évoluent... Voyons-y d'un peu plus près.

Abdul-Hamid avait 4.000 femmes, presque toutes esclaves. Le sultan actuel fait de même ; de même aussi le scheik-ul-Islam (sorte de pape musulman, gardien des traditions de la foi). Aucun sultan ne peut se marier ; aucun contrat civil ou religieux ne le lie à aucune femme : être presque divin, il ne saurait, par le mariage, élever jusqu'à lui une femme, être inférieur, sans compromettre sa majesté sacrée. Le harem est peuplé d'esclaves circassiennes, géorgiennes ou grecques, achetées dès l'enfance et perdant, dès qu'elles en franchissent le seuil, leur état civil et jusqu'à leur nom : sans relations généralement avec leur famille, elles ne reçoivent au sérail que l'éducation nécessaire à ce à quoi on les destine. Quand elles deviennent femmes, on les parque en deux classes : 1° celles que leur beauté peut rendre aptes à l'appel du sultan, 2° celles à qui la croissance n'a apporté aucun charme et qui resteront les servantes du harem : le sultan est d'ailleurs toujours libre de choisir dans la seconde catégorie comme dans la première (ce qui arrive). Une centaine, par la faveur du sultan, sortent du rang et prennent rang à la cour ; les autres, quatre ou cinq mille, attendent dans le célibat.

Elles sont logées au haremlik, bâtiment où, d'après nos règles d'hygiène, on pourrait installer (à l'étroit) l'effectif de deux régiments de cavalerie, soit 1.500 hommes : or elles y sont 4.000. On leur impose à toutes la promiscuité de la vie commune. Pas un coin qui leur soit personnel. Elles vivent là, dans l'ignorance et l'oisiveté, séquestrées du monde extérieur, vouées à un célibat rigoureux, sous la garde d'une armée d'eunuques, sacrifiées corps et âme aux fantaisies d'un seul homme ! De temps à autre, le sultan en envoie une en cadeau à quelque haut fonctionnaire, comme chez nous on donne un chat ou un chien à ses amis. Il en offrit deux à Guillaume II, qui ne put que remercier sans s'encombrer de ce bagage inusité.

Les enfants nés au harem ont tous qualité de fils légitimes et d'héritiers du sultan. Pour éviter toute complication dans le règlement de la succession au trône, l'usage jusqu'au siècle dernier était

de mettre à mort tous les mâles, n'en conservant qu'un ou deux pour assurer la continuité de la dynastie (c'est le même procédé que nous appliquons en France... aux portées de jeunes chiens). Il paraît que cette coutume barbare a été supprimée ; mais, par certaines pratiques, on arrive au même résultat : quelles pratiques ? Comment expliquer que les derniers sultans aient toujours eu beaucoup plus de filles que de fils ?

Voilà pour le sultan. Quant au commun des fidèles, le Coran n'autorise que quatre femmes *légitimes ;* — mais des odalisques, tant qu'ils en veulent. Chaque femme légitime doit avoir sa maison ou tout au moins son appartement et un personnel à elle ; et comme c'est là un luxe qui n'est pas à la portée de tout le monde, beaucoup doivent se contenter d'une seule légitime, mais avec des concubines à discrétion. Et voilà ce que les Turcs appellent pratiquer la monogamie ! [1]

Quelle est la condition des femmes dans l'Islam ? Ici encore, les Turcs se révèlent maîtres en bluff. Et c'est facile d'ailleurs de bluffer devant ces braves Européens qui s'imaginent en onze jours voir Constantinople et pénétrer dans ses replis un monde si différent du nôtre, — devant les *onze-jours*, comme on les appelle (les billets de tourisme sont combinés de façon à ne laisser que onze jours pour Constantinople). C'est facile de leur montrer les femmes turques qui, à Stamboul comme ailleurs, vont, viennent, montent en tramway, en fiacre, flânent devant les étalages, font leurs emplettes, etc. Elles sont libres donc comme chez nous, conclut l'observateur superficiel, qui ouvre ensuite son De Amicis, le vademecum obligé de tout touriste qui se respecte, et lit : — « On est très surpris, après avoir tant entendu parler de l'esclavage des femmes turques, de les rencontrer partout, à toutes les heures du jour, comme on voit les femmes dans n'importe quelle grande ville européenne... Elles sont libres : c'est une vérité que l'étranger touche du doigt *dès son arrivée.* Je ne vais pas, comme lady Montagne, jusqu'à prétendre qu'elles sont plus libres que des européennes, mais je trouve étrange qu'on puisse à l'heure actuelle parler de leur servitude. Quand elles veulent sortir, elles donnent à l'eunuque ordre de faire atteler. »

De Amicis, qui avait étudié, devait savoir à quoi s'en tenir; mais, en positiviste et en bon renégat italien qu'il est, on sait qu'il a la manie de déprécier ce qui est catholique et d'exalter ce qui ne l'est pas.

[1] C'est à cette dépravation morale que l'on impute pour une bonne part la rapide décroissance de la population musulmane. Les statistiques régulières font défaut ; mais tout le monde en Turquie sait que les adeptes du Coran, autrefois en majorité, sont littéralement débordés aujourd'hui par la population chrétienne : les chrétiens d'Orient disent qu'avant dix ans leurs représentants seront les maîtres de la situation au Parlement de Stamboul. — C'est à cette situation menaçante qu'Abdul-Hamid songeait à parer par les saignées périodiques qu'il faisait pratiquer dans la population arménienne, la plus prolifique des races orientales.

Les femmes musulmanes sont libres, à peu près comme les poules qui dans une cour de ferme picorent et vagabondent du lever au coucher du soleil.

Défense de se montrer le soir : chaque soir, une demi-heure avant le coucher du soleil, elles doivent avoir disparu de la circulation. S'il arrivait que le soir les surprît trop loin du domicile conjugal, elles n'auraient de ressource que de chercher un refuge chez une amie (et encore faudrait-il que le mari n'y fît pas d'opposition).

Défense de franchir les frontières de l'Empire ottoman pour passer dans un pays non soumis au Coran.

Défense d'entrer dans un restaurant pour y prendre leur repas.

Défense de se montrer en public avec un homme, pas plus avec leur mari qu'avec leurs fils ou leur père : défense qui dans les quartiers étrangers peut être enfreinte, mais, dans les quartiers turcs, jamais : le peuple prendrait des pierres.

Défense de se montrer sans voile : c'est là une prescription du Coran, qui s'enfreint bien aussi dans les quartiers étrangers, à Galata, à Péra, mais jamais dans les quartiers turcs. Au surplus elles n'ont presque pas de toilette ; leur costume est sans grâce, précisément parce qu'elles n'ont pas de réunions mondaines où le sexe fort soit admis, et que, quand une femme se met en frais de plaire, d'ordinaire ce n'est pas pour ses sœurs en Eve.

Cette séparation des sexes se retrouve jusqu'au logis conjugal : les repas ne se prennent pas en commun. Le mari a un appartement à part où sa femme ne pénètre que comme une étrangère ; et de même, la femme ou les femmes ont un appartement distinct où le mari ne peut pénétrer que si aucune amie du dehors ne s'y trouve.

A l'époque du mariage elles ont été passives. La jeune musulmane ne connaît jamais son fiancé à l'avance : c'est la famille qui le choisit pour elle et qui l'appelle ensuite à formuler son consentement à voix haute devant deux témoins. Mais, en fait, elle n'a guère le droit de refuser : autrement on saurait la réduire, par violence ou supercherie.

Et ce mariage ainsi bâclé n'est jamais de très longue durée. Un Turc ne s'attache à sa femme que tant qu'elle reste jeune : passé ce temps, il en change, et les femmes se succèdent dans sa vie comme les vues du cinématographe. Le divorce est un fait-divers quotidien en Orient ; il devient une des formes de la polygamie. Aussi, que rencontre-t-on en Orient, partout, dans les quartiers turcs ? De très vieux maris unis à de très jeunes femmes. Savent-ils seulement où sont passées les compagnes de leur jeunesse ? Mais c'est là une question qui ne se pose pas pour un Turc : le divorce chez eux a du moins cet avantage sur nos divorces à nous, c'est qu'il ne laisse pas de ferments de jalousie : ils ne connaissent

pas ce que M. Faguet appelait un jour les « divorces explosifs. » Le mariage pour eux est une passade.

Quant aux odalisques, elles se négocient comme toute autre marchandise [1]. Les marchands qui en tiennent boutique, les achètent fillettes, puis les revendent quand elles sont adultes : c'est de la même façon que tout bon père de famille chez nous opère... sur les actions et obligations : on achète le titre au moment de l'émission, on le revend quand il a acquis sa plus-value. En général, les parents ignorent ce que deviennent les enfants qu'ils ont ainsi vendues ; et les acheteurs n'ont pas souci de l'origine de leurs acquisitions.

On oppose souvent, à la tiédeur des chrétiens, la foi ardente des musulmans en prière à la mosquée. La raison d'abord n'en est pas difficile à tirer au clair, et c'est que le musulman n'a pas, comme le chrétien, de prétexte à bouder un Allah qui ne lui impose aucune prescription morale gênante pour ses passions. Mais ensuite, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est le contraste entre l'ardeur religieuse des musulmans et le scepticisme et l'indifférence de leurs femmes : l'islamisme est une religion à l'usage à peu près exclusif de l'homme ; il a servi à maintenir la femme dans l'état d'abaissement où elle est, et ce n'est pas à la mosquée que celle-ci a rien à chercher.

VI. — M. René Doumic a écrit (*Revue des Deux Mondes*, 15 sept. et 15 oct. 1911, 1er janvier 1912) l'histoire de l'*amitié d'un philosophe et d'une femme sensible*. Le philosophe, c'est le marquis de Condorcet ; la femme sensible, c'est Mme Suard. M. Doumic a eu communication de leur correspondance, cent dix lettres de Condorcet, et autant de réponses de son amie ; et il les publie. Ce n'est pas palpitant d'intérêt. Ils ont l'un et l'autre vingt-huit ans quand ils entrent en relations, en 1771 : lui, il est déjà un des princes de la philosophie et membre de l'Académie des Sciences ; elle, née Amélie Panckoucke (sœur du fameux éditeur), est mariée depuis cinq ans au « doux Suard, » qui sous peu va entrer à l'Académie Française. Ils engagent l'un et l'autre, dans cette amitié, non certes rien qui ressemble à du dévouement, — point non plus, semble-t-il, de passion sensuelle (Condorcet était occupé ailleurs), — mais toute leur sensibilité maladive et leur âme romanesque. Ce n'est pas du scandale, au sens boulevardier du mot ; mais c'est pitoyable.

Condorcet fait, dès le début, à son amie la déclaration de ce qu'il attend d'elle :

> J'ai besoin d'une âme sensible qui me plaindrait, lui écrit Condorcet, même quand j'aurais tort de me croire malheureux, devant qui je pourrais passer *sans raison* du sentiment du malheur à celui du bonheur, et retourner à mon premier état sans crainte de devenir à ses yeux un objet ridicule.

Tout Condorcet est dans ce petit poulet : *du sentiment sans raison*. Il a des mathématiques ; hors des mathématiques, il se laisse gouverner au sentiment. Il voit la vie en idylle ; en idylle l'histoire des « progrès de l'esprit humain ; » en idylle la Révolution ; et comme tous les rêveurs d'idylles, il est le plus inconscient des égoïstes et tourne au féroce quand la réalité vient contrarier ses rêveries : éclate la Révolution, et Condorcet sera l'un des plus haineux entre tous les gens de haine qui ont fondu alors sur notre pays. Avant la Révolution, on ne l'appelle que « le bon Condorcet. »

Mme Suard est la plus romanesque petite personne qui soit [1]. Elle entre tout naturellement dans le rôle que Condorcet lui propose ; et M. Suard y entre aussi. Visiblement le ménage Suard est très flatté de l'honneur qu'on lui fait. Le philosophe logera sous le même toit qu'eux. Cela va au mieux quelques années durant ;

[1] Outre les esclaves femelles ou odalisques, il y a les esclaves mâles, ou eunuques. Les fillettes que l'on destine au métier d'odalisques, ne sont pas consultées sur leur vocation ; et ceux qui vont répétant que l'esclavage n'existe plus en Turquie, s'imaginent-ils que l'on consulte les futurs eunuques avant de les façonner pour leur emploi ?

[1] Et sans religion, comme on était en ce temps-là, dans ce milieu-là. Elle fait en juin 1775 le pèlerinage de Ferney et y passe deux jours : la relation qu'elle en a écrite à son mari est un des plus ridicules spécimens d'engouement romanesque qui existent (on la trouvera dans le petit volume de M. Lanson, *Choix de Lettres du XVIIIe siècle*, p. 605-609). Mais elle en a écrit aussi à Condorcet, et nous en transcrivons ce fragment d'une discussion avec Voltaire sur Jésus-Christ :

« Il (Voltaire) repassa, écrit-elle, une partie de la vie de Jésus-Christ, s'égaya sur ses miracles, s'indigna contre son fanatisme. Je pris sa défense comme celle d'un des législateurs religieux que j'aime le plus : je n'avouais de lui, lui disais-je, que ce qui était d'accord avec l'ensemble de sa vie, son amour pour les faibles et les malheureux, ces paroles que plusieurs fois il avait adressées aux femmes et qui sont ou d'une philosophie sublime ou de la plus touchante indulgence. »

Quant à Condorcet, il faisait profession, non de déisme ou de théisme, comme beaucoup de ses contemporains, mais absolument d'athéisme. Il en exprime un jour à Mme Suard quelque regret : — « Adieu, Madame, lui écrit-il. *S'il m'était permis de croire en Dieu*, je serais persuadé qu'une divinité bienfaisante s'est unie à votre corps pour l'exemple du monde et le bonheur de ses élus. » Il est clair que, pour croire à l'existence de Dieu, l'existence d'Amélie Suard devait sembler au philosophe un assez mince motif de crédibilité. — De même, Condorcet se résignerait à admettre l'immortalité de l'âme de Mme Suard, mais non pas l'immortalité de son âme à lui. — Son athéisme était fort militant, et fait de haine profonde. Chaque fois qu'une allusion au christianisme se présente sous sa plume, ce sont des plaisanteries d'une lourdeur que l'on ne se permettrait plus aujourd'hui que dans des journaux de sous-préfecture. A cette époque où tout le monde raffolait du théâtre, lui n'y allait pas, sauf quand l'affiche annonçait une pièce anticléricale. C'est ainsi qu'il mène campagne (1771) pour *les Druides*, pièce d'un abbé Leblanc, dont on ne trouverait guère l'équivalent, même au XVIIIe siècle, pour l'épaisseur et la lourdeur du ton ; grâce au changement d'une seule lettre (Hésus pour Jésus) et au travestissement en druides, c'est un pamphlet contre le christianisme : l'auteur y injurie tout son soûl les prêtres « farouches imposteurs... ministres sanglants... artisans éternels de discorde et de haine. » La pièce échoue : c'était inepte ; on en avait trop mis : la dose dépassait la capacité d'endurance du public. Condorcet alors s'enferme avec l'auteur, pratique de larges coupures ; et la pièce, ainsi allégée, se relève et obtient, un mois durant, un succès de scandale, jusqu'à ce que la censure la supprime pour Pâques de 1771.

l'avènement de Turgot au ministère, au début du règne de Louis XVI (1774), sonne l'âge d'or des philosophes et le signal, pour eux, de la chasse aux places : Condorcet est installé inspecteur des monnaies. Puis, on se lasse de Turgot : Necker entre en campagne contre le ministre réformateur. Premier sujet de refroidissement entre Condorcet et les Suard : ceux-ci sont très neckeristes, Condorcet est turgotiste acharné. Cependant la bonne amitié d'antan ira cahin-caha quelques années encore, jusqu'à ce que la passion de Condorcet pour Sophie de Grouchy vienne tout gâter : Amélie Suard a beau avertir le philosophe que le cœur de Sophie est pris par ailleurs : le philosophe épouse la coquette (28 décembre 1786), et ce mariage est le coup de grâce pour l'amitié des Suard. On ne brisera pas absolument toute relation : les Suard ne sont pas gens à faire de l'éclat. Mais, à la veille de la Révolution tous les amis d'antan étant disparus (Mme Geoffrin, Mlle de Lespinasse, Helvétius, d'Holbach, d'Alembert, etc.), quand les Suard se retireront à Fontenay-aux-Roses, villégiature alors charmante et en pleine campagne, on y oubliera tout naturellement Condorcet, qui aussi bien va prendre rang tout de suite parmi les violents de la Révolution.

Cinq ans s'écoulent... Condorcet, député à la Convention, a été englobé dans l'hécatombe des Girondins ; il a trouvé, neuf mois durant, un asile chez une brave logeuse du quartier Saint-Sulpice (rue Servandoni). Mais, un beau jour du printemps de 1794, 5 germinal an II, redoutant pour son hôtesse les suites d'une perquisition domiciliaire, il part, à six heures du matin, en carmagnole et bonnet de laine, et prend le chemin de Fontenay-aux-Roses, et vient frapper à la porte des Suard. Il voit M. Suard : que se sont-ils dit ? Nous ne savons au juste. Mme Suard raconte la chose dans ses Mémoires, mais en l'enveloppant de réticences et d'habiletés qui cependant sont suffisamment explicites : elle allègue comme excuse qu'ils avaient une domestique dont ils n'étaient pas sûrs, une « servante patriote, » etc. Misères !

En résumé, dit M. Doumic, Condorcet est venu demander asile aux Suard. Ceux-ci ont refusé, et l'ont envoyé mourir ailleurs [1]... On a beaucoup reproché aux Suard cette défaillance de l'amitié. Je ne les défends pas. Ils sont indéfendables. Mais où sont, dans les rangs des philosophes et des humanitaires, les actes d'héroïsme, ou simplement de courage et de dévouement ? La moisson s'en est faite ailleurs, dans l'aristocratie ou dans le peuple. Pour apprendre à braver la mort, aucune philosophie ne vaut les enseignements de la tradition et de la foi.

Et il conclut :

Parmi toutes les morales qu'on s'est avisé d'inventer, — faute de vouloir se soumettre à la morale, — une des plus recommandées est la morale du sentiment. Qu'on en juge par l'exemple que nous venons d'avoir sous les yeux ! L'étalage d'une certaine émotivité est toujours pour faire impression. Un jargon vertueux, une phraséologie sentimentale donnent le change. Regardons-y de plus près, et nous verrons que *la valeur réelle des âmes est en raison inverse de ces vaines démonstrations.* Le « bon » Condorcet fut un des hommes les plus haineux qu'il y ait eu dans ces temps de violence et de haine ; la « sensible » Amélie Suard est un modèle d'égoïsme : — tel est l'envers de la sensibilité.

[1] Sur la mort de Condorcet, à trois jours de là, et sur sa philosophie et son rôle, voir *Ami* 1904, p. 1069-1070 ; et Doumic, *Etudes sur la littérature française, Ve série*, p. 161-194, Paris, Perrin, 1906.

VII. — *Le roi n'a pas besoin de savants.* — M. Ch. Schmidt, ennuyé d'entendre jeter à la face de ses amis le mot célèbre : *La République n'a pas besoin de savants*, prend l'offensive, ce qui est une méthode excellente à la guerre (l'historiographie est-elle donc, pour ces MM., œuvre de guerre, œuvre polémique ?) ; et il publie un discours (ou même deux, le premier tenant en quelques lignes et ne faisant qu'annoncer le second, le « morceau capital »), un discours, dis-je, d'un abbé Eliçagaray, en 1821, aux professeurs du collège royal de Marseille. *(La Révolution française*, nº de septembre 1911, directeur, M. Aulard).

Cet abbé, professeur de philosophie avant la Révolution, émigré ensuite, recteur de l'Académie de Pau sous l'Empire, avait été appelé par Frayssinous, sous la Restauration, au Conseil royal de l'Instruction publique. C'est à ce titre qu'il reçut mission, en 1821, d'inspecter les départements du Midi.

C'est au cours de cette tournée qu'il aurait débité, devant son auditoire professoral de Marseille, de longues pages qui sont un tissu d'inepties : ceci, par exemple :

Je vous expliquerai l'Ordonnance du roi. Elle ne laisse pas d'être un peu obscure, mais vous avez pu remarquer que toutes les Ordonnances le sont. C'est fait exprès, c'est afin qu'on puisse avoir deux poids et deux mesures ; ça ne s'appelle pas de l'arbitraire, mais de la sagesse ; il faut avoir deux poids et deux mesures, oui, Messieurs, il le faut ; supposez qu'un homme bien connu par ses opinions, d'une exactitude scrupuleuse à toutes les cérémonies de la religion, vienne à faire une faute, on ferme les yeux ;... mais qu'un mauvais sujet fasse la même faute, on est trop heureux qu'il l'ait faite. On ne le pardonne pas, on le chasse.

S'il fallait pour régner se conformer à la loi, se laisser diriger par elle dans toutes ses démarches, le premier portier venu pourrait régner.

Mais, Messieurs, j'ai été à Pau à la tête d'une maison ; eh bien, les parents venaient me dire : Monsieur, vous êtes injuste. — Je leur répondais : Je serais bien fâché d'être juste. — Monsieur, vous êtes partial. — Impartial ! Dieu me garde de l'être ! je suis partial et j'en suis bien content.

... Une surveillance active va commencer. Vous êtes maintenant soumis à l'autorité épiscopale... Le roi a promis qu'aucune demande d'un évêque ne resterait sans résultat. L'archevêque aura désormais sa lunette, ou pour mieux dire, sa lunette braquée sur chacun d'entre vous, vous serez continuellement sous ses yeux.

... Je vous dirai que j'ai été onze ans précepteur en Espagne. Mon élève était toujours à mon oreille, comme un pendant d'oreille, aussi voyez ce qu'on gagne à être précepteur : il va revenir des Iles ; j'aurai du bon sucre et du bon café.

C'est au cours de ces effusions oratoires que l'abbé aurait laissé tomber cette perle :

Nous n'avons pas besoin de savants [1], les études sont ce qu'elles doivent être, nous voulons des sujets fidèles et dévoués. Faites des savants si vous voulez, c'est votre affaire, mais avant tout des hommes d'un royalisme pur et ardent. Nous vous dirons avec ce grand personnage : C'est à vous de voir si cela vous convient; si cela ne vous convient pas, retirez-vous ; autrement nous saurions bien vous forcer à vous retirer.

Beaucoup de lecteurs honnêtes, devant pareilles inepties, seront tentés de crier à l'invraisemblance. N'allons pas si vite. Après tout, il n'est pas métaphysiquement impossible qu'un inspecteur de l'Université se soit laissé prendre de vin. Mais où ce discours a-t-il été publié ? Dans *le Caducée*, feuille d'opposition libérale de Marseille : l'intention caricaturale est manifeste. A Marseille on en fit bruit, et le préfet transmit le texte au ministre de la police, le donnant comme une série de notes prises par des professeurs d'un royalisme non douteux et qui se déclaraient prêts à le signer. Mais on nous dit ensuite que ces mêmes professeurs ont signé effectivement « une déclaration tendant à prouver que le journal avait mal traduit la pensée de l'abbé » : nous voudrions voir le texte de cette déclaration signée : M. Schmidt se garde de nous le transcrire. Il aime mieux transcrire les couplets peu spirituels qui circulèrent contre l'abbé; il triomphe de nous apprendre que tout le Midi s'est ému, que les deux fameux discours ont fait le tour du Midi dans une brochure dont la couverture était ornée d'un âne costumé en ecclésiastique (le portrait de l'auteur, disait-on) et d'un éteignoir, avec ce mot : *ignorantins*... Voilà de l'histoire ! N'importe : la conclusion de l'article, c'est que le fameux mot est sacré « authentique » par M. Ch. Schmidt. — « Authentique » aussi le mot de l'empereur d'Autriche, sur lequel on ne nous donne pas d'autres renseignements ?

VIII. — On a publié *(Revue de Paris*, 15 déc. 1911, 1er et 15 janvier 1912) des lettres (à sa famille) du docteur Barthez, qui fut nommé en 1856 médecin du prince impérial (né le 16 mars de cette même année) et qui à ce titre accompagna, chaque année jusqu'en 1867, la famille impériale à Biarritz. Il y trace de Napoléon III un portrait fort sympathique; de l'impératrice, sensiblement moins. Celle-ci est jeune, jolie, charmante, sémillante, pleine de naturel, mais enfant, un peu gamine : cela nous repose de Louis XIV, mais nous le fait apprécier aussi : un peu plus de majesté ne messiérait pas.

Très femme, elle est très passionnée. Des idées absolues, qui sont « loin d'être toujours justes ou fondées sur une instruction suffisante. » Elle est inconséquente. Par exemple, elle ne souffre pas qu'on fasse du mal à la plus petite bête : si elle voit qu'on fait mine d'écraser quelque insecte qui se sera fourvoyé au salon, vite elle ordonne qu'on le prenne délicatement et qu'on le porte à une place convenable pour lui. Mais, par contre, elle raffole des courses de taureaux.

Elle rencontre un jour un petit pâtre qui conduit un mouton à l'abattoir : — « C'est affreux, fait-elle, je ne veux pas, je t'achète ton mouton, qu'on le conduise au parc et qu'on le garde. » — Mais elle bat des mains aux beaux coups d'épée qu'elle voit donner aux taureaux (sans compter les martyres préliminaires qu'on leur a infligés).

Mais voici qui donne beaucoup plus à penser et qui montre bien tout ce qu'il y a de superficiel dans cette bonté qui n'est qu'affaire de sentiment. Ces bontés de sentiment durent tant que rien ne nous en coûte; mais dès que quelque chose fait mine de nous être désagréable, adieu tout sentiment ! C'est ainsi que Barthez a entendu un jour l'impératrice jeter feu et flammes contre un homme qui avait eu l'idée de donner une maison à Biarritz pour le traitement des enfants scrofuleux et pauvres : — « Peut-on avoir une idée pareille ? disait-elle. Ce sera un repoussoir pour mon pauvre Biarritz ! Qui donc voudra venir à Biarritz si l'on y rencontre à chaque pas ces malades défigurés ou boiteux ? »

Le Dr Barthez a été lui-même vigoureusement tancé pour avoir eu l'audace de dire que l'établissement des baraques pour bains était incommode et malsain, et qu'on devrait l'améliorer. Il ne s'agit pas, pour l'impératrice, que Biarritz soit une station salutaire et très utile où les malades viennent chercher la santé : Biarritz, pour elle, doit être un endroit où une certaine société s'installera pour tenir compagnie aux gens du château, pour partager ses plaisirs et y contribuer. Toute autre chose, même la concurrence du plaisir en dehors du château, lui déplaît. — « Elle a l'égoïsme du plaisir, dit Barthez, comme elle a l'horreur de la douleur. »

IX. — Un érudit suédois, M. O. de Heidenstam, publie *(Revue de Paris*, 1er juin 1912) une correspondance de Fersen avec sa sœur Sophie, fort intéressante par les jours qu'elle nous ouvre sur le cœur de Fersen et sur l'ardeur de son dévouement pour Marie-Antoinette.

On l'appelait, à la cour de France, « le beau Fersen, » et aussi « l'ami de la Reine. » Il y a là tout un pathétique roman qui nous a été révélé naguère par M. Paul Gaulot, complété ensuite par M. Ernest Daudet, et que la publication de

[1] L'abbé se réfère ici à une harangue de l'empereur d'Autriche, qui aurait dit le 2 février 1821 aux professeurs de son lycée de Laibach : « Tenez-vous à ce qui est ancien, car c'est ce qui est bon... Je n'ai pas besoin de savants, mais de citoyens probes et vertueux. C'est à vous à former des jeunes gens pour qu'ils deviennent tels. Celui qui est à mon service doit enseigner ce que j'ordonne : celui qui ne peut pas le faire ou qui me vient avec de nouvelles idées n'a qu'à s'en aller ou je l'éloignerai. »
Et l'abbé d'ajouter : « Le roi de France pense absolument comme l'empereur d'Autriche. »

M. de Heidenstam va nous aider à mieux connaître.

Axel Fersen, fils d'un feld-maréchal de Suède, a seize ans et il est aspirant dans un régiment de la Garde quand, au printemps de 1771, accompagné de son précepteur, il quitte son pays pour aller faire son tour d'Europe et voir le monde. Il parcourt l'Italie, la Savoie, arrive à Paris vers la fin de 1773. Ses lettres à Sophie, qui est de deux ans plus jeune que lui, sont, pour cette partie de son voyage, gentilles mais insignifiantes; il lui parle modes et toilettes. De sa réception dans les salons parisiens et à la cour de Versailles il parle dans ses lettres à son père, lesquelles étaient connues déjà. C'est le jour de l'an 1774 qu'il est présenté au roi (Louis XV) par l'ambassadeur de Suède; il assiste à la messe du Saint Esprit et fait sa première visite à Mme du Barry. Le 10 janvier il est au bal donné par la Dauphine (Marie-Antoinette) et s'y amuse beaucoup. Le 30, il cause longuement avec la Dauphine au bal de l'Opéra : elle se montre aimable avec lui : ce que voyant, les courtisans s'empressent autour d'eux, et elle est obligée de se retirer dans sa loge. Tel est le succès de Fersen à la cour et à la ville, que l'ambassadeur en écrit à Gustave III et lui vante le tact, la noblesse de caractère et l'élévation d'esprit du jeune homme.

10 mai 1774, mort de Louis XV : plus de fêtes, la cour et la ville sont en deuil. Fersen part pour Londres le 26 mai, et retourne en Suède à la fin de cette même année.

En Suède il retrouve sa sœur Sophie, qui a pris de l'âge, qui a dix sept ans, qui inspire une passion véhémente au frère du roi, Frédéric duc d'Ostrogothie; mais le roi envoie Frédéric voyager en Italie, et Sophie épouse par ordre un chambellan, comte Piper. Sophie fait à son frère confidence de son chagrin. Son frère, lui aussi, se voit au moment de faire un mariage forcé. On lui a choisi en Angleterre une riche héritière. Fersen, habitué à l'obéissance, s'en va, au printemps de 1778, à Londres, faire sa cour à la demoiselle. Mais la demoiselle ne veut pas, dit-elle, quitter ses parents : — « Tout est fini, écrit Fersen à sa sœur en juillet 1778, la famille m'a refusé. » Il va retourner à Paris, « pour travailler avec Creutz (l'ambassadeur de Suède) ou à la guerre » : il sera donc diplomate ou soldat, plutôt soldat. Mais le grand roman de sa vie va commencer.

Quand Fersen est présenté par Creutz à Louis XVI et à Marie-Antoinette, celle-ci lui sourit en disant : — « Ah ! c'est une ancienne connaissance. » Dès lors il entre dans le cercle intime du Trianon. Il est de toutes les petites fêtes chez la princesse de Lamballe, chez Mme de Polignac. Creutz écrit à Gustave III que la reine ne peut pas le quitter des yeux. Fersen le voit bien; lui aussi, il est troublé; il sent l'amour naître dans son cœur. Alors, il veut fuir. Il demande à servir dans la guerre contre les Anglais. Creutz, qui a deviné, l'aide de son mieux. Fersen est nommé aide de camp du maréchal de Vaux et part avec lui pour s'embarquer au Havre, d'où devait s'opérer la descente projetée en Angleterre.

C'est du Havre qu'il écrit à sa sœur (18 sept. 1779) une lettre où l'on sent une surabondance d'affection, un besoin d'être aimé, une mélancolie transparente, révélation manifeste d'un cœur endolori qui n'ose pas encore avouer son secret, mais qui a besoin d'être plaint et consolé : « ... Oui, ma chère amie, mon unique bonheur est de vous aimer et de savoir que votre amitié pour moi est aussi vive et aussi tendre que la mienne... »

Cependant le projet de descente en Angleterre est abandonné. Fersen revient à Paris. Mais il n'y veut pas rester. Il remue ciel et terre pour être admis dans l'armée qui va porter secours aux insurgés d'Amérique : il réussit, il est nommé (mars 1780) aide de camp du général Rochambeau qui la commande, et va s'embarquer à Brest (avril). Il passe trois ans en Amérique, s'y ennuie fort; mais dans ses nombreuses lettres à Sophie, pas un mot du sentiment qui l'a décidé à franchir les Océans.

La paix signée, Fersen rentre en France (juin 1783). Il songe à y prendre du service, à acheter un régiment : l'affaire se négocie entre les cours de Stockholm et de Versailles. Entre temps, son père songe derechef pour lui à un mariage, et jette les yeux sur Mlle Necker, la plus riche héritière de Paris. Mais la demoiselle a déjà donné des « espérances » au baron de Staël : Fersen ne peut pas marcher sur les brisées d'un collègue, et laissera, sans chagrin, Mlle Necker devenir Mme de Staël. Il venait de l'échapper belle !... Enfin son autre affaire s'arrange; et en septembre, il est colonel-propriétaire du Royal-Suédois. Reste la question finances : un régiment se paie : ci 100 000 livres. Il ne les a pas; il veut partir pour la Suède pour arranger cela avec son père. Avant de partir, il écrit à sa sœur (20 sept. 1783) :

> ... Malgré tout le plaisir que j'aurai de vous voir, je ne puis quitter Paris sans regret. Vous trouverez cela très naturel *quand vous en saurez le sujet.* Je vous le dirai, car je ne veux avoir rien de caché pour vous...

Et, lui annonçant le mariage de Mlle Leyel, la riche Anglaise à qui on avait voulu le marier, il ajoute :

> Je suis bien aise que Mademoiselle Leyel se marie; on ne m'en parlera plus, et j'espère qu'on n'en trouvera pas d'autre. J'ai pris mon parti, je ne veux jamais former le lien conjugal. Il est contre nature. Comme j'aurai une fois le malheur de perdre mon père et ma mère, ce sera vous, ma chère Sophie, qui me tiendrez lieu de l'un et de l'autre et même de femme. Vous serez la maîtresse de ma maison. Elle sera la vôtre et nous ne nous quitterons pas. Si cet arrangement vous convient, il fera le bonheur de ma vie. *Je ne puis pas être à la seule femme à qui je voudrais être, à la seule qui m'aime véritablement,* aussi je ne veux être à personne.

Cependant le voyage en Suède sera ajourné : Gustave III qui va descendre en Italie, a désigné Fersen pour faire partie de sa suite. Fersen accompagne son roi ; et, après huit mois d'Italie, tous deux arrivent à Paris. Le roi de Suède, lors de son premier voyage en France comme prince héritier, a été reçu avec réserve : cette fois au contraire, en toute amabilité, Marie-Antoinette, qui a boudé jadis le prince de Suède à cause de ses empressements auprès de Mme du Barry, a pour le roi maintenant de charmants sourires : il est vrai que celui-ci est toujours accompagné de Fersen.

Fersen rentre en Suède avec le roi (sept. 1784), et fait à sa sœur la confidence de son amour sans espoir : désormais, sans que la reine jamais soit nommée, Sophie saura de qui parle son frère. De retour à Paris, Fersen lui écrit (10 avril 1785) :

... Je commence à être un peu plus heureux, car je vois de temps en temps mon amie librement chez elle et cela nous console un peu de tous les maux qu'elle éprouve, pauvre femme. C'est un ange de bonté, une héroïne de courage et de sensibilité. Jamais on n'a aimé comme cela. Elle a été très sensible à tout ce que vous m'avez dit pour elle et me charge de vous dire combien elle en a été touchée. Elle serait si heureuse de vous voir. Elle imagine que si notre projet réussit, vous viendrez ici, et cette idée la rend bien heureuse. En effet, cela serait peut-être possible.

Le 3 janvier suivant :

... Voici les cheveux que vous m'avez demandés. S'il n'y en avait pas assez, je vous en enverrai encore. C'est elle qui vous les donne et elle a été vivement touchée de ce désir de votre part. Elle est si bonne, si parfaite, et il me semble que je l'aime encore plus depuis qu'elle vous aime. Elle me charge de vous dire combien elle sent vos peines et combien elle les partage. Je ne mourrai content que lorsque vous l'aurez vue. Adieu.

Ces peines, c'est une maladie grave d'une fille de la comtesse Sophie. Fersen veut que sa sœur sache qu'autant que lui la reine est de cœur avec elle : — « Elle vous dit mille choses et partage bien tendrement vos peines ; elle en pleure avec moi. Jugez si je dois l'aimer. »

Puis, déclaration de guerre de Gustave III à la Russie. Fersen est rappelé en Suède et prend part à la campagne de Finlande, qui dure deux ans (1787-1789). Mais, avant même la fin de la guerre, Gustave III le renvoie à Paris pour le tenir au courant des graves événements qui se préparent. Fersen arrive à Paris à la veille de la Révolution. Dès lors il ne quitte presque plus la cour.

Il est témoin, à Versailles, de l'envahissement du château par la populace, le 5 octobre. Le 6, il suit la famille royale à Paris. Le 9, il écrit à son père que « le peuple paraît enchanté de voir le Roi et sa famille. La Reine est fort applaudie et elle ne peut manquer de l'être quand on la connaîtra et qu'on rendra justice à son cœur. » — Et à sa sœur, le même jour :

Elle est extrêmement malheureuse, mais très courageuse. C'est un ange de bonté... Je tâche de la consoler le mieux que je peux. Je le lui dois, elle est si parfaite pour moi. Je ne sais pas encore quand j'irai à mon régiment...

Il doit aller en effet à son régiment, à Valenciennes, pour arrêter un mouvement de révolte parmi les troupes. Cela fait, il revient à Paris, et démissionne pour n'être plus obligé de s'éloigner. Il s'installe dans un hôtel de la rue Matignon, non loin des Tuileries : — « Le mal ici va tous les jours en augmentant, » écrit-il au commencement de 1790. Mais il s'illusionne sur les sentiments dont la reine est l'objet : — « C'est la créature la plus parfaite que je connaisse (lettre du 12 avril 1790). Sa conduite, qui l'est aussi, *lui a gagné tout le monde* et j'entends partout son éloge. Vous ne sauriez croire combien je suis sensible à l'amitié qu'elle a pour moi... »

C'est lui qui sert d'intermédiaire entre la famille royale et les fidèles qui ne peuvent plus en approcher. Il chiffre et expédie les lettres du roi et de la reine, déchiffre les dépêches qui leur arrivent du dehors. C'est par lui que Bouillé, Breteuil, à l'occasion même Mirabeau font parvenir leurs conseils à la reine, Mercy aussi, l'ambassadeur d'Autriche, qui a quitté Paris mais qui de Bruxelles continue sa fonction de conseiller de Marie-Antoinette. Fersen, d'accord avec d'autres, voudrait que la reine écrive à Mercy pour le presser de revenir à Paris ; la reine, dans un petit billet de sa main qui se trouve dans le carton contenant sa correspondance à Löfstad [1], charge Fersen d'expliquer à leurs fidèles les difficultés qu'elle prévoit à cette démarche.

L'année suivante, fuite du roi et de la famille royale (21 juin 1791). Les lecteurs du chef-d'œuvre de G. Lenôtre *(Le Drame de Varennes)* savent quel rôle capital Fersen a joué dans l'entreprise. Il conduit lui-même jusqu'à Bondy l'attelage royal, qu'il laisse ensuite poursuivre sa route pour aller lui-même à Mons préparer leur réception... Le coup raté, le roi de Suède l'expédie à Vienne pour tenter un effort décisif auprès de l'empereur. Fersen échoue à Vienne, n'a pas ensuite meilleur succès à Aix-la-Chapelle, passe des journées de fureur et d'angoisse devant l'inertie et l'égoïsme des puissances, devant la vanité et le vide des cervelles d'émigrés. Il veut rentrer à Paris pour essayer d'une nouvelle tentative d'évasion de la famille royale ; mais Marie-Antoinette ne veut pas, car il est sous le coup d'une condamnation comme complice dans la fuite à Varennes (tous ceux qui y ont participé ont été amnistiés, sauf lui). Il insiste tellement qu'elle finit par consentir (janvier 1792). Il rentre à Paris, reparle d'évasion ; mais le roi refuse de s'y prêter : — « Il s'en fait un scrupule, note Fersen dans son Journal, ayant si souvent promis, car c'est un

[1] Löfstad, en Ostrogothie, domaine des Fersen, puis de la famille Piper à la suite du mariage de Sophie Fersen. C'est là que sont conservées toutes les lettres de Fersen à sa sœur, avec aussi la correspondance politique de Marie-Antoinette, que Fersen avait reçue en garde au moment de la fuite à Varennes.

honnête homme. » — Fersen reprend la route de Bruxelles sans avoir rien obtenu. Il ne devait plus revoir le roi ni la reine.

Désormais ses lettres à sa sœur ne sont que l'écho de sa correspondance cryptographique avec « son amie », tantôt au désespoir, tantôt repris d'espérance selon les nouvelles que lui envoie Marie-Antoinette. Mais tout espoir ne tarde pas à s'évanouir, après les journées du 20 juin et du 10 août 1792. Et ce qu'il y a de plus épouvantable, c'est qu'il ne peut rien absolument : « Ne pouvoir rien faire, voilà qui est affreux... Moi qui me serais voué à la mort pour elle et sa famille, je ne puis rien pour eux... Ah ! l'horreur de devoir attendre sans rien faire... Mon plus grand bonheur serait de mourir pour elle, et ce bonheur m'est refusé. » (24 janvier et 14 août 1793). — « Quelle affreuse position ! Je pense sans cesse à elle. Je me reproche parfois jusqu'à l'air que je respire, quand je pense qu'elle est enfermée dans une affreuse prison... J'enrage de ne pouvoir rien faire. Cela ne me console pas de penser que j'ai fait tout ce que j'ai pu. Je voudrais pouvoir lui donner ma vie. Je la sacrifierais avec joie. L'état où est la reine fait bouillir le sang... Ce tableau m'est constamment devant les yeux... » (4 et 8 septembre).

Le 16 octobre, Marie-Antoinette monte à l'échafaud. Fersen écrit :

Ma chère et bonne Sophie,

Plaignez-moi, plaignez-moi ! L'état dans lequel je suis ne peut se concevoir que par vous. J'ai tout perdu dans ce monde. Vous seule me restez. Celle qui faisait mon bonheur, celle pour laquelle je vivais, n'est plus.

Oui, ma tendre Sophie, je n'ai jamais cessé de l'aimer, ce sentiment me dominait, il était le tout du tout en moi. Je lui aurais sacrifié ma vie avec joie, j'aurais donné mille vies pour elle si je les avais.

Elle n'est plus et je vis encore. Mon Dieu, pourquoi m'accabler ainsi ! En quoi ai-je mérité ta colère ? Elle est montée au ciel et je suis encore sur terre. Ma coupe est comble et je ne sais comment je puis vivre et supporter ma douleur. Elle est telle que rien ne pourra jamais l'effacer. J'aurai toujours présente devant moi, en moi, son image, le souvenir de tout ce qu'elle fut, pour la pleurer toujours.

Tout est fini pour moi. Que ne suis-je mort à ses côtés, que n'ai-je pu verser mon sang pour elle, pour eux ? Je n'aurais pas à traîner une existence qui sera une douleur perpétuelle et un éternel regret. Mon cœur désormais saignera autant qu'il battra. Vous seule pouvez sentir ce que je souffre, et j'ai besoin de votre tendresse... Pleurez avec moi, ma tendre Sophie. Pleurons sur eux.

Je n'ai pas la force d'écrire davantage. Je viens de recevoir la terrible confirmation de l'exécution. On ne parle pas du reste de la famille, mais mes craintes sont affreuses. Oh ! mon Dieu, sauvez-les ! Ayez pitié de moi !

Désormais ce sera le grand deuil de sa vie, où tous les autres viendront s'absorber. Sa sœur lui apprend la mort de leur père (24 avril 1794) ; et il répond :

... Je crois qu'il ne me reste qu'à me résigner à une perte bien sensible à mon cœur et *qui me renouvelle d'une manière bien dure celle que je regretterai toute ma vie*. L'idée de ne pas avoir vu mon bon père dans ses derniers instants semble augmenter ma douleur. Je sais trop ce qu'il en coûte d'ignorer les derniers sentiments, de ne pas assister aux derniers instants des personnes qui vous sont chères. *J'en ai fait, hélas ! une bien triste expérience*, et mon cœur se déchire encore en y pensant...

Quelques mois plus tard :

... Je ne vous parle pas, ma chère amie, de l'état de mon âme. Il est toujours le même. Penser à elle, la regretter, voilà ma consolation ; rechercher tout ce que je puis trouver d'elle et en faire un trésor, voilà tout mon soin ; en parler discrètement, voilà mon apaisement. Sa perte sera le chagrin de toute ma vie. Jamais je n'ai autant senti tout le prix de ce que je possédais, et jamais je ne l'ai autant aimée.

Je ne vous parlerai pas non plus de mes projets ; je n'en fais aucun, je me sens incapable d'en former. Ces enfants (de la reine) me préoccupent encore ; leur sort est mon tourment maintenant. Cette infortunée fille, que deviendra-t-elle ? Quelles horreurs, quelles humiliations ne lui fera-t-on pas subir ? Ce fils, que fait-il ? Le cœur se déchire en y pensant.

Mon Dieu, ne mettrez-vous pas un terme à tant de souffrances, ne punirez-vous pas tant de forfaits ? Adieu, ma tendre Sophie, je finis, car j'augmente votre douleur et la mienne.

Aimez toujours et plaignez votre malheureux frère.

Fersen rentra en Suède en 1796, à l'avènement de Gustave IV, après être allé à Vienne plier le genou devant Madame Royale, la fille de Marie-Antoinette. Nommé maréchal du royaume, il devait avoir, lui aussi, une fin tragique. Le duc d'Augustenburg, prince élu de Suède et fils adoptif de Charles XIII, étant mort inopinément en 1810, Fersen fut accusé, à tort, de l'avoir empoisonné, et la populace le massacra dans les rues de Stockholm (20 juin 1810).

X. — **Toutes les revues ont eu leur petit ou grand article sur Rousseau, cet été, à l'occasion de la célébration du bicentenaire de sa naissance. En général elles se sont bornées à traiter quelques points d'érudition se rapportant à la vie ou à la philosophie de cet homme. Elles ont laissé aux primaires des journaux à un sou, ou de la Chambre des députés, ou du monde officiel, ou à quelques incorrigibles libéraux d'un autre âge (comme M. d'Haussonville), le soin de distribuer des éloges ou des admirations « sans réserve [1]. »**

[1] Parmi les inepties qui ont été dites sur Rousseau, nous citerons quelques lignes de M. Albalat, qui montreront une fois de plus que « l'art d'écrire » conformément aux règles de la grammaire n'emporte pas l'art de penser. L'article de M. Albalat a paru dans *Revue Bleue* du 30 mars, et est intitulé : *Comment il faut lire J.-J. Rousseau*. Sur les doctrines de Rousseau, on nous dit :

« *Il se peut* que les idées de Rousseau aient fait du mal à la France et, quoique ce soit une opinion politique à débattre, j'avouerai volontiers que la Révolution française est une chose abominable, et que nous sommes même en train d'en mourir. Mais quoi ! Il n'est pas moins vrai qu'en attendant, *la France continue d'en vivre*. »

Sur son style, à qui l'on reproche d'avoir corrompu le goût et fait prédominer en littérature la passion, la sensation, etc. : — « Ceux qui font ce reproche, dit M. A., oublient que les littératures sont des fleuves qui marchent ; rien ne sert d'invectiver l'eau : il faut la suivre. » Le beau spécimen de sophisme par métaphore !

Sur la vie enfin de Rousseau (et c'est la conclusion de l'article de M A.) :

« N'imitons pas les rigoristes de la critique. Le génie

Comme le notait l'autre jour M. Fonsegrive *(Revue Hebdomadaire*, 22 juin), ce n'est plus dans le monde qui pense que Rousseau recrute ses fidèles : en 1793, la panthéonisation de Rousseau était chose toute naturelle : car, dit M. Fonsegrive,

en dehors de quelques catholiques clairvoyants, tous les esprits partageaient l'admiration des conventionnels. — Mais, depuis, cent dix-neuf ans se sont écoulés durant lesquels on peut dire que le jugement des compétences a pu s'établir. *Il y a cent dix-neuf ans, à peu près tout ce qui pense admirait Rousseau. Aujourd'hui c'est justement le contraire.* Et si les discours officiels ne donnent à Rousseau que des louanges, il faudra reconnaître une fois de plus que les discours officiels ne sont pas d'accord avec ce que, du temps de Rousseau, on appelait « les lumières » de la nation [1].

La Révolution s'est reconnue dans Rousseau. Joseph Fabre, de nos jours, lui a fait une place d'honneur parmi ses « *Pères de la Révolution.* » On pourrait presque dire qu'il en est, non pas seulement l'un des Pères, mais le père : car, les autres, Voltaire, les Encyclopédistes, n'ont su que critiquer et détruire; Rousseau seul a prétendu édifier.

Et comme il était évident qu'il fallait reconstruire, dit encore M. Fonsegrive, tous demandaient ses plans au seul architecte novateur. De son vivant, la Pologne le consultait sur sa Constitution. De toutes parts, on lui écrivait pour lui soumettre des cas de morale, pour lui demander des conseils d'éducation... Rousseau fut un des plus grands séducteurs d'hommes qu'il y ait jamais eu. Il a joué le rôle d'un véritable prophète. La génération lettrée de 1789 croyait en Rousseau comme en une sorte de révélateur... Il fut le maître de tous les « grands ancêtres ». Camille Desmoulins, Sieyès, Barnave, Vergniaud, Roland, Marat, Robespierre étaient nourris de Rousseau. Sa phraséologie presque textuelle revit dans les discours, dans les lois, dans les décrets des représentants et des Assemblées. Les deux Déclarations des Droits de 1791 et de 1793 sont déduites de ses doctrines... Jusqu'au culte de l'Etre Suprême, à la théophilanthropie de Robespierre et de La Reveillère-Lépeaux qui ne sont que la mise en action de la *Profession de foi du Vicaire Savoyard...*

C'est cette filiation de la Révolution vis-à-vis de Rousseau que M. Gautherot met en crue lumière au début de sa conférence sur le citoyen philosophe. Après quoi il remonte à la filiation de Rousseau lui-même, à son origine, à sa genèse, qui ne fut ni française, ni chrétienne, ni morale, ni même humaine, puisque, au moins dans les seize dernières années de sa vie, à partir de 1762, il a été en proie à de véritables accès de folie, « loque humaine », dit M. Gautherot, — « tête fêlée, qui n'est pas française », avait dit Proudhon.

Nous recommandons chaleureusement cette conférence de M. Gautherot à tous nos lecteurs [1]. Qu'ils la lisent et la fassent lire, autour d'eux, dans tous les milieux. Ils ne trouveront pas ailleurs, en un raccourci aussi puissant et aussi saisissant, un exposé aussi sûr et aussi doctrinal de ce qu'il faut penser de Rousseau.

Si nous avions besoin, dit-il, nous autres catholiques, d'être confirmés dans notre foi, si nous doutions de la nécessité, pour la raison humaine, de rester ancrée sur le roc inébranlable que le Christ a donné pour pierre angulaire à son Eglise, nous n'aurions qu'à contempler le néant où conduisit ses disciples le Genevois qui osa accuser Rome d'être « destinée dans tous les temps à être le fléau du monde... »

Rousseau lui-même, pourtant, nous avait mis en garde contre ses chimères en traitant (avec raison, cette fois) de plus insensés que lui ceux qui prétendraient voir dans les produits de son imagination autre chose que de dangereux romans.

persécuté mérite notre indulgence. Demandons-nous ce que l'on penserait de nous, si nous faisions à notre tour le public aveu de nos misères les plus cachées. Rousseau n'a pas dit : *Nul n'a mieux vécu que moi.* Il a dit : *Nul ne fut meilleur que moi.* — Et il fut très bon, en effet, très malheureux, souvent coupable, et toujours digne d'être plaint. »

[1] Voir aussi le discours de Maurice Barrès (Chambre des députés, 11 juin) déclarant qu'il ne votera pas les crédits pour le centenaire du Genevois, et terminant sur ce mot topique :

« Pour moi, je l'écoute comme un enchanteur dans ses grandes symphonies, mais je ne demanderai pas de conseils de vie à cet *extravagant musicien.* »

Quelques jours après, M. Maurice Barrès recevait d'un groupe de lycéens de Paris cette significative adresse :

« Monsieur,

« Dans votre éloquente interpellation du 11 juin vous avez fait un appel à la Jeunesse française. Cet appel, nous l'avons entendu. Oui, monsieur, la génération nouvelle a soif d'ordre ; peut-être n'aura-t-elle pas l'élan chevaleresque des générations passées, mais elle conservera, elle veut conserver les vieilles traditions de la race française. En Rousseau, nous admirons l'artiste et le poète, mais nous répudions, avec la grande majorité des Français, la philosophie du citoyen de Genève. Car si l'artiste est le père de Lamartine et de Mme de Staël, le philosophe est le père de Marat. *Et comme le philosophe est inséparable de l'artiste, mieux vaut encore sacrifier l'homme tout entier*, cette homme s'appelât-il J.-J. Rousseau. Si nous tenons à vous remercier, cette fois encore, c'est que vous avez, plus que tout autre, le don de charmer les jeunes. Nous pensons tous avec vous que le génie français si vif, si hardi et si vigoureux, amoureux des traditions, n'est pas, ne peut pas être celui de Rousseau. »

LITURGIE

Q. — 1° A-t-on le droit d'allumer, avant vêpres, les candélabres placés sur l'autel pour le salut qui doit suivre les vêpres ?

2° Peut-on pour toute messe dite par un simple prêtre (messe basse ou chantée) mettre sur le pupitre de l'autel un voile pour protéger le missel ?

3° Le sacristain laïque a-t-il le droit d'ouvrir et de fermer les 3 portes du tabernacle sous prétexte de simplifier la besogne ?

R. — Ad I. Il n'y a rien de prescrit ni de défendu à ce sujet, et le prêtre est absolument libre de faire allumer les candélabres préparés en vue du salut comme il l'entendra, soit au commencement des Vêpres, soit seulement à la fin, tout avant la fonction liturgique.

Ad II. La rubrique ne mentionne encore aujourd'hui que le coussin sur lequel on plaçait jadis le Missel, et qui habituellement était de la couleur

[1] Elle a été publiée dans la *Revue française*, n° du 30 juin. Nos lecteurs savent que cette Revue se vend, au n°, 0 fr. 25 (abonnement annuel, 10 f.; Paris, rue Cassette, 17).

du jour. Mais quand on lui substitua le porte-missel comme étant d'un emploi plus commode, on n'en continua pas moins de mettre comme de coutume sur ce pupitre portatif un voile de la couleur requise par l'office. De là, l'usage consacré par le Cérémonial des Evêques de mettre ce voile à la messe pontificale (Liv. I, ch. XII, n. 15), mais facultatif aux autres messes. En tout cas le voile drap d'or peut au besoin remplacer le blanc, le rouge et le vert, mais non le noir ou le violet. (Cf. S. R. C., 20 nov. 1885, n. 3646, ad II).

Ad III. Il n'appartient pas au sacristain laïque d'ouvrir et de fermer la porte du tabernacle, et certainement ce droit ne lui serait point concédé sous le futile prétexte de simplifier (?) la besogne du célébrant. Il faudrait un indult.

Q. — Dans un convoi funèbre et dans la cérémonie à l'église, de quels droits peuvent se réclamer certaines sociétés indépendantes de l'Eglise, telle une fanfare ; et quels peuvent être en l'espèce les droits du curé vis-à-vis de ces sociétés ?

Notamment, au point de vue liturgique, ces sociétés à bannières sans aucun signe religieux peuvent-elles exiger d'être à la tête du cortège, devant la croix, quand il n'y a pas encore devant ces sociétés des associations ou confréries, ayant une croix ou une bannière ornée d'insignes religieux ?

R. — Les sociétés laïques avec leur fanion, comme cercles, corporations, secours mutuel, vétérans, fanfare, ne peuvent revendiquer dans le cortège des funérailles la place qui leur plaît, mais elles doivent occuper le rang que leur assigne le curé, en tête du convoi, avant la croix, ou bien derrière le cercueil. (Cf. Rituel, Tit. VI, ch. 3, n. 1 ; S. R. C., 14 mars 1903).

En aucun cas le curé ne doit souffrir de bannières où figureraient des emblèmes impies, maçonniques, ou révolutionnaires ; et si l'on ne tient pas compte de sa défense, « se abstineat. » (S. R. C., 14 juillet 1887, n. 3679, ad IV). Quant aux autres, elles sont tolérées, quoique non bénites, *en dehors de l'église*, mais *non à l'église même*, « nisi secus turbæ aut pericula timeantur » (C. S. Off., 24 nov. 1897), et ce dernier cas est général en France. (Many, n. 350).

Q. — Chez nous existe l'habitude de lire seulement l'épitre dans une messe chantée sans diacre et sous-diacre. Est-ce permis dans notre église de couvent, laquelle n'est pas publique ?

R. — Voici ce que pense du cas proposé la S. Congrégation elle-même :

« Mens est quod, quum Missa cantetur sine ministris et nullus sit clericus inserviens qui superpelliceo indutus epistolam decantet juxta rubricas, satius erit quod ipsa epistola legatur sine cantu ab ipso celebrante; nunquam vero in ecclesiis Monialium decantetur ab una ex ipsis. » (S. R. C., 23 avril 1875, n. 3350).

Q. — Le traitement alloué par le gouvernement sous le régime du Concordat était regardé comme un bénéfice. Après la Séparation, l'allocation fournie par l'administration diocésaine, ou même la pension du gouvernement peut-elle au même titre faire que les prêtres qui en jouissent soient tenus en voyage à l'Ordo de leur paroisse ou du chapitre ?

R. — Il ne faut pas confondre le titre canonique qui vous lie à une paroisse et le bénéfice qui y est attaché. Celui-ci peut disparaître sans vous délivrer pour cela de votre charge pastorale. D'où il résulte que l'allocation diocésaine ou la pension gouvernementale n'a rien à voir dans la question de l'Ordo que vous devez suivre. En voyage ou non, ceux qui sont canoniquement attachés à une église n'ont pas à s'écarter de leur Ordo. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 46). C'est aussi le même cas pour la messe *pro populo*, s'ils n'ont pas d'indult.

Q. — Vous rapportez, p. 384, un décret qui défend de consacrer des hosties ayant plus de trois mois en hiver, de six mois en été. Est-ce bien logique d'obliger ensuite à renouveler les saintes espèces au moins tous les huit jours ?

R. — Ce n'est point là le résumé exact du décret que nous avons donné. Rome en effet ne défend pas seulement de consacrer des hosties de trois et de six mois, mais elle ajoute (et vous l'avez oublié sans doute) que cette pratique est à supprimer et qu'on doit suivre la rubrique. Or, en lisant le Rituel, vous verrez que les hosties à consacrer doivent être récentes, et le Cérémonial des Evêques prescrit de renouveler les saintes espèces tous les huit jours. Nous avons donc simplement reproduit la doctrine de l'Eglise.

Q. — Dom Joumier dans son *Manuale Calendistarum*, p. 83, dit : « Missæ quotidianæ, cantatæ vel non, dici nequeunt in ecclesiis *a Vigilia Nativitatis ad diem* 15 januarii inclusive. »

Notre Ordo porte au contraire qu'on peut chanter des messes de *Requiem* quotidiennes du 2 au 5 janvier inclus.

Qui a raison ?

R. — Si vous n'avez pas d'indult permettant de chanter des messes de morts, quand même il y aurait un double occurrent, c'est Dom Joumier qui a raison. Et si vous jouissez d'un indult qui le permet, votre Ordo a raison, sans que Dom Joumier pour cela ait tort en affirmant seulement la règle.

Q. — L'année dernière, p. 1006, vous déclariez que les aumôniers ne doivent pas faire l'office du titulaire de leur chapelle, parce qu'ils ne sont ni curés, ni bénéficiers. Pour résoudre la question, auriez-vous oublié le décret du 5 juin 1899, d'après lequel toutes les églises et *oratoires publics* et *semi-publics* consacrés ou du moins *solennellement bénits* doivent célébrer leur titulaire sous le rit double de 1re classe avec octave ?

R. — Notre solution de 1911, nous la maintenons absolument, et le décret du 5 juin 1899, n. 4025, n'a rien qui lui soit contraire.

Un prêtre qui assure le service religieux dans une paroisse qui n'a pas de curé, dira sans doute la messe du titulaire, s'il vient y célébrer à son

incidence; mais en récitera-t-il l'office? Non, parce que ce n'est pas son église propre.

Eh bien! l'aumônier d'un hôpital, d'une communauté se trouve dans le même cas vis-à-vis de la chapelle où il célèbre. Ce n'est pas son église, il n'en est pas le recteur, il est simplement là chargé d'y accomplir les fonctions du ministère, fixées d'un commun accord par l'évêque et la maison dont relève la chapelle. De là pour lui l'obligation de dire la messe du titulaire, s'il célèbre ce jour-là dans la chapelle; mais conformément au décret n. 4025, ad IV, il n'a pas à en dire l'office, puisqu'il est là dans une église qui n'est pas la sienne, mais est une dépendance de l'hôpital ou du monastère.

Q. — Un cordon d'aube neuf doit-il être bénit? Quelle formule employer?

R. — Le cordon doit être bénit comme les autres ornements que le prêtre revêt pour la messe. (Cf. *Ritus servandus*, Tit. I, n. 2).

Mais quelle formule employer? — Quand un prêtre dûment délégué veut bénir un seul ornement, v. g. un cordon, il prend la formule *Benedictio sacerdotalium indumentorum in genere*, où il substitue seulement le singulier à la place du pluriel. (S. R. C., 4 sept. 1880, n. 3524, ad II).

On trouve cette formule au Missel à la suite de la bénédiction de l'eau avant la grand'messe le dimanche, et dans le Rituel, Tit. VIII, ch. 20. Celle du Pontifical est réservée aux évêques. (S. R. C., 2 déc. 1881, n. 3533, ad 1).

Q. — Le patron de ma paroisse est S. Claude, l'un des cinq sculpteurs dont il est fait mention dans la légende du Bréviaire le 8 novembre.

Puis-je en célébrer la solennité le dimanche suivant où, cette année, on célèbre *ut in sede propria* l'anniversaire de la Dédicace de toutes les églises de France, quand d'ailleurs notre Ordo dit : *Solemnitas Patroni excluditur?*

R. — Il faut vous en tenir à votre Ordo et renvoyer la solennité de votre patron au 1er dimanche libre *juxta rubricas*. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad V).

Q. — Mes enfants de chœur sont petits et laissent forcément traîner le voile huméral, quand après la bénédiction ils l'enlèvent et le plient. Puis-je le garder jusqu'au retour à la sacristie où je l'enlèverai moi-même?

R. — Ne gardez pas le voile huméral après la bénédiction, mais recommandez seulement à vos petits Chinois de le recevoir et d'attendre votre retour à la sacristie pour le plier vous-même.

Q. — 1° En 1913, l'office du dimanche dans l'octave de la Nativité de N.-S., placé au 30 déc., a-t-il les 1res et 2es Vêpres entières avec mémoire de S. Thomas aux 1res Vêpres et de S. Sylvestre aux 2es Vêpres, ou bien *vice versa?*

2° Dans les samedis de Carême non occupés par une fête quelconque, doit-on faire l'office de *S. Maria in Sabbato* ou de la férie?

3° En 1913, S. Joseph 19 mars et l'Annonciation 25 mars devant être transférés, à cause de la grande semaine et de l'octave de Pâques, après le dimanche *In Albis*, lequel des deux doit être placé le premier?

4° Les offices de la Pureté et du Patronage de la Sainte Vierge doubles majeurs, placés dans le bréviaire aux dimanches de novembre, *pro aliquibus locis*, doivent-ils être simplifiés, transférés à perpétuité, ou omis?

R. — Ad I. C'est le dimanche *infra octavam* de Noël qui a les 1res Vêpres, avec mémoire du concurrent. (Voir notre *Specimen calendarii*, à la p. 525).

Ad II. En Carême et en Avent les féries sont, comme toutes les féries majeures d'ailleurs, préférées à l'office de la Sainte Vierge *in Sabbato*. (Cf. Rubr. gén. du Brév., Tit. VIII, n. 1).

Ad III. Les rubriques spéciales à ces fêtes assignent *in casu* le lundi de Quasimodo à l'Annonciation et le mercredi à S. Joseph. C'est également ce que disent les décrets. (S. R. C., 23 avril 1895, n. 3850; 15 août 1892, n. 3789).

Ad IV. Il appartient aux Ordinaires de déclarer si l'on simplifiera ou omettra désormais ces fêtes de la Sainte Vierge; mais la S. R. C. se réserve de juger les motifs qu'on pourrait alléguer pour leur donner un nouveau siège. (Prescript. Temp., n. IV).

Q. — 1° Le jour de S. Marc ou un jour des Rogations, on vient m'annoncer une sépulture; que dois-je faire?

2° Si je puis avoir un prêtre étranger, dois-je me contenter d'une seule messe pour la sépulture plutôt que de dire deux messes de *Requiem?*

R. — Ad I. S'il n'y a qu'une messe ce jour-là dans l'église, *ubi processio obligat*, la messe des Rogations doit être préférée, et l'on fait la sépulture sans messe. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3755, ad 1).

Ad II. *Provisum in antecedenti :* il n'y aura qu'une messe de *Requiem*, et l'autre sera des Rogations pour les fidèles.

Q. — Le Samedi Saint, est-il permis au célébrant qui officie sans ministres sacrés d'encenser l'autel avant les premières oraisons, puis à l'offertoire, et enfin après la communion durant le *Magnificat?* On me soutient que *ratione solemnitatis* cela est licite.

R. — La raison de solennité n'a rien à voir dans l'encensement. Du moment qu'il n'y a pas de ministres sacrés, la messe en soi ne comporte aucun encensement, sauf indult qui l'autorise, nonobstant l'usage contraire. (S. R. C., 18 mars 1874, n. 3328, ad 1).

Q. — Dans notre diocèse, la fête du Saint Nom de Jésus, empêchée le 19 janvier 1913 par la Septuagésime, est renvoyée au mardi suivant 21, parce que le 20 est occupé par S. Sébastien de 2e cl. Or le 21 janvier nous aurons 2 fêtes occurrentes à simplifier, l'*Oraison de N.-S.* et *sainte Agnès V. et M.* De qui devra être la 9e leçon?

R. — En examinant de près les 5e et 6e leçons de la fête de l'Oraison de Notre-Seigneur, on voit qu'elles se rapportent absolument à la prière du